



LES JOURS COMPTABLES SUPPRIMÉS



UNE PROVOCATION JUSTE AVANT LE DÉBUT DES DISCUSSIONS SUR LA FUSION !

Les agents des services déconcentrés du Trésor et ceux du réseau comptable la DGI (en IFU, exerçant des fonctions spécifiques dans la sphère enregistrement et services comptabilités ou en conservations des hypothèques) bénéficiaient jusqu'alors d'un régime particulier de jours de congés supplémentaires connus sous l'appellation de « jours comptables ».

Ces jours sont définis en application des dispositions des lois du 23 décembre 1904, du 13 juillet 1905 et du 29 octobre 1909.

Nous venons d'apprendre incidemment qu'une loi a été promulguée le 20 décembre 2007 (2007-1787 JO n°296 du 21 décembre 2007 page 20639 texte n°2) relative à la simplification du droit. Elle abroge les 3 lois précitées et supprime ainsi, de fait, l'assise juridique de l'attribution des jours comptables.

Immédiatement interpellée sur ce sujet, l'administration a précisé que son analyse était bien que les jours comptables n'avaient plus d'existence légale.

Avec la suppression des jours comptables et l'absence de revalorisation financière, c'est le dogme « Travailler plus pour gagner moins » qu'on veut nous imposer : réagissons !

Pour le SNUI et SUD Trésor, ce sujet entre de fait dans le cadre de la « négociation » du dossier de fusion DGI/DGCP et pour nous, le dispositif ancien doit être pérennisé et élargi à l'ensemble des agents de nos deux administrations.

Nous n'acceptons pas, alors que les premières discussions sur les conséquences de la fusion n'ont même pas encore commencé, que les agents des Impôts et du Trésor subissent en plus des reculs significatifs en matière de temps de travail.

Paris, le 11 janvier 2008